

Du Croix Saint an mil huit cent trente, à seize heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Basile Augustin Noble

Agé de vingt huit ans, né à la Garde département de la Garde  
à la Garde le vingt huit du mois d'octobre mil  
huit cent vingt profession de Marchand domicilié à la Garde  
dép. de la Garde fils Augustin de M. Joseph Noble Noble  
profession de Marchand domicilié à la Garde département  
de la Garde et de Marie Louise au présent département

N.º 1

Noble Basile

Augustin

Marie

Sambard Marie

Magdelaine

D'un part  
Et de Marie Magdelaine Sambard  
Agée de vingt deux ans, née à la Garde département de la Garde  
le vingt du mois de Novembre mil huit cent vingt domiciliée  
à la Garde département de la Garde fille Marie de  
Jean Louis Sambard profession de cultivateur  
domicilié à la Garde département de la Garde

et de Anne Rebol au présent département

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous le vingt quatre et  
cinquante deux jours consécutifs à la Garde qu'il n'y a eu ni engagement  
ni opposition au dit mariage au Greffe de la Garde

Et les actes de mariage de la Garde ont été publiés par nous le vingt six  
sept heures et demie de la Garde

Et les actes de mariage de la Garde ont été publiés par nous le vingt six  
sept heures et demie de la Garde

Et les actes de mariage de la Garde ont été publiés par nous le vingt six  
sept heures et demie de la Garde

Et les actes de mariage de la Garde ont été publiés par nous le vingt six  
sept heures et demie de la Garde

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV de titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le Mariage, concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Magdelaine Sambard et l'autre Basile Augustin Noble

En présence de Joseph Gouvier domicilié à la Garde département de la Garde  
Agé de quatre vingt ans, profession de Notaire  
De Jean Louis Mollon domicilié à la Garde département de la Garde  
Agé de quatre vingt ans, profession de Notaire  
De Jean Louis Mollon domicilié à la Garde département de la Garde  
Agé de quatre vingt ans, profession de Notaire  
Et de Jean Baptiste Mollon domicilié à la Garde département de la Garde  
Agé de quatre vingt ans, profession de Notaire

Après quoi, moi, Jean Mollon au présent département, en vertu de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les époux et les contractans.

J. Mollon notaire  
Magdelaine Lombard  
Basile Augustin  
Mollon

Du vingt huit an mil huit cent trente, à seize heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Antoine Joseph Henry

Agé de vingt deux ans, né à la Garde département de la Garde  
à la Garde le vingt huit du mois de octobre mil  
huit cent vingt profession de Marchand domicilié à la Garde  
dép. de la Garde fils Antoine de M. Joseph Henry Noble  
profession de Marchand domicilié à la Garde département  
de la Garde et de Marie Louise au présent département



N.º 2  
Remarques  
de la  
Mairie de  
la Garde  
le 26  
septembre

Et de Anne Françoise David  
Agée de vingt ans, née à la Garde département de la Garde  
le vingt du mois de Mars mil huit cent vingt domiciliée  
à la Garde département de la Garde fille Marie de  
Jean Louis David profession de cultivateur  
domicilié à la Garde département de la Garde

et de Jean Louis David au présent département

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous le vingt quatre  
et cinquante deux jours consécutifs à la Garde qu'il n'y a eu ni engagement  
ni opposition au dit mariage au Greffe de la Garde

Et les actes de mariage de la Garde ont été publiés par nous le vingt six  
sept heures et demie de la Garde

Et les actes de mariage de la Garde ont été publiés par nous le vingt six  
sept heures et demie de la Garde

Et les actes de mariage de la Garde ont été publiés par nous le vingt six  
sept heures et demie de la Garde

Et les actes de mariage de la Garde ont été publiés par nous le vingt six  
sept heures et demie de la Garde

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV de titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le Mariage, concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Anne Françoise David et l'autre Antoine Joseph Henry

En présence de Jean Gouvier domicilié à la Garde département de la Garde  
Agé de quatre vingt ans, profession de Notaire  
De Jean Louis Mollon domicilié à la Garde département de la Garde  
Agé de quatre vingt ans, profession de Notaire  
De Jean Louis Mollon domicilié à la Garde département de la Garde  
Agé de quatre vingt ans, profession de Notaire  
Et de Jean Baptiste Mollon domicilié à la Garde département de la Garde  
Agé de quatre vingt ans, profession de Notaire

Après quoi, moi, Jean Mollon au présent département, en vertu de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les époux et les contractans.

J. Mollon notaire  
Antoine Joseph Henry  
Anne Françoise David  
Mollon